

VILLE DE LOCHES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 3 AVRIL 2015

Conseil Municipal du vendredi 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le trois avril à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2015, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoints** – Mme CLERO, M. FILLON, Mme JOUMIER, Mme BERGER, M. MICHOU, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT M. TOULET, M. JEGOU, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, M. VINCENT - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. TESTON ayant donné pouvoir à Mme PINSON. M. FOLOPPE ayant donné pouvoir à M. FILLON. M. HALLARD ayant donné pouvoir à Mme GERVES. Mme PITHOIS ayant donné pouvoir à M. BLOND. Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. M. ROUSSEL ayant donné pouvoir à Mme LESNY-VARDELLE. Mme BRETON ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

ABSENT :

M. CHENIER.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme THIBAUT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2015

N° d'ordre	FINANCES
20	Vote du Compte Administratif - Exercice 2014
21	Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal relatif à l'exercice comptable 2014
22	Affectation du résultat de l'exercice 2014
23	Décision modificative n° 1 – Exercice 2015
24	Répartition du produit des amendes de police 2015
25	Exploitation desserte interurbaine – Demande de subvention auprès de la Région Centre
26	Aménagements liaison Loches/Beaulieu-lès-Loches – Demande de subvention auprès de la Région Centre
27	Desserte interurbaine – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Pays – Modification du plan de financement

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE – TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
28	Ouvrage du fonds ancien « l'histoire de France » de François-Eudes de Mézeray Prêt au profit du Conseil général d'Indre-et-Loire
29	Portail commun de ressources numériques – Convention de partenariat au sein du réseau des bibliothèques du Département d'Indre-et-Loire

N° d'ordre	JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON - AFFAIRES SCOLAIRES - AFFAIRES SOCIALES - PERSONNES AGEES
30	Affaires scolaires – RASED – Achat de matériel spécifique - Financement
31	Convention d'objectif et de financement « Prestation de Service Ordinaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PSO ALSH)/Aide Spécifique Rythmes Educatifs (PSO ASRE)
32	Mise à disposition d'un animateur pour un groupe séjournant au Centre d'Hébergement Maurice Aquilon
33	Changement d'affectation d'un logement social appartenant à Val Touraine Habitat sis 22 rue du Godet à Loches
34	Changement d'affectation d'un logement social appartenant à Val Touraine Habitat sis 5 rue du 8 Mai à Loches

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - FETES PATRIOTIQUES
35	Edition d'un livre sur Loches – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (D.R.A.C.)
36	Réalisation d'un totem de signalétique – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (D.R.A.C.)

37	Colloque autour du 500 ^{ème} anniversaire de l'avènement de François 1 ^{er} – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre (D.R.A.C.)
----	---

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
38	Dévoiement des réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales – Site Lycée Alfred de Vigny – Demande de subvention
39	Effacement réseau électrique – Participation communale
40	Rétrocession des espaces extérieurs avenue des Bas-Clos
41	Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de partenariat entre la ville de Loches et le Syndicat Mixte Touraine Côté Sud

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
42	Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 – Rémunérations liées aux opérations d'étiquetage des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale
43	Congés bonifiés – Remboursement frais de transport
44	Mise à jour de l'état du personnel communal – Création d'un poste de technicien territorial – Non titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir salué le public et la presse, M. le Maire procède à l'appel nominal et permet de constater que le quorum est atteint. Puis il déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2015

M. MALJEAN : page 12, apporte la modification suivante concernant l'intervention de M. CLERGEOT : « indique que, s'agissant de l'emprunt toxique, la provision est tout à fait règlementaire et correspond au **risque de contentieux** ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2015/04/n°20 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014 :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : le Compte Administratif de l'exercice comptable 2014 dressé par M. Marc ANGENAULT, Maire de Loches, se présente de la manière suivante :

. Montant total des dépenses de fonctionnement :	7 778 746,90 €
. Montant total des recettes de fonctionnement :	8 321 621,54 €

Ce qui permet de constater un excédent de fonctionnement pour l'exercice de :	542 874,64 €
. Montant total des dépenses d'investissement :	4 230 334,31 €
. Montant total des recettes d'investissement :	3 431 397,08 €
ce qui permet de constater un besoin de financement de :	- 798 937,23 €

Réuni sous la présidence de Mme GERVES, le Conseil Municipal est invité à arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et à les voter.

* * *

✿ M. ANGENAULT présente la note de synthèse jointe à la délibération.

Fonctionnement :

Concernant les charges financières et précisément l'emprunt structuré, il ajoute qu'une négociation est toujours en cours avec la SFIL. L'Etat révisé actuellement les modalités de son soutien aux collectivités et particulièrement aux collectivités de moins de 10 000 habitants. L'Etat pourrait intervenir jusqu'à 75 % de l'Indemnité de Remboursement Anticipé. Il précise que la révision de ces modalités fait suite au déplafonnement du Franc Suisse qui a eu pour conséquence d'aggraver la situation des collectivités. Pour Loches, ce déplafonnement a entraîné une augmentation importante de l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA).

Concernant les dotations et participations, M. le Maire indique une baisse alors que parallèlement certaines dépenses augmentent : mise en place des rythmes scolaires (50 000 €), revalorisation des agents de catégorie C (35 000 €).

En plus de la diminution des dotations, il précise que les exonérations de Taxe Foncière et Taxe d'Habitation sont des plus en plus importantes du fait de la paupérisation de la population. Ainsi, la perte en section de fonctionnement varie entre 180 000 € et 200 000 €.

Investissement :

M. ANGENAULT indique qu'il y a une baisse de l'endettement mais que la charge de l'emprunt va augmenter pour sortir de l'emprunt toxique.

Concernant les dépenses d'investissement, l'objectif est de dégager des capacités d'investissement afin de contribuer à la reprise de l'économie locale.

✿ M. ANGENAULT présente les tableaux joints à la délibération.

Il indique que la C.A.F est en légère progression et que l'on constate une réduction de la dette par habitant. Il précise toutefois que cette donnée est à prendre avec précaution, dans la mesure où l'on ne peut pas prévoir ce que sera la dette à la fin de l'année 2015.

M. MALJEAN rappelle que le budget primitif avait été voté sous le mandat précédent et que seul le budget supplémentaire 2014 a été présenté sous ce nouveau mandat.

Il rappelle également que le Débat d'Orientations Budgétaires de décembre 2014 n'a pas de lien direct avec le Compte Administratif présenté ce soir, qui est le bilan de l'année 2014 arrêté au 31 décembre 2014.

Il souhaite aborder deux sujets préoccupants pour la ville ayant retenu l'attention du groupe d'opposition.

Concernant le tableau n° 1, ligne 68 : « provisions semi-budgétaires » (549 307) comprenant 20 000 € (liquidation du Vicariat) ; 5 500 € (contentieux de cave) ; 70 000 € (contentieux emprunt toxique) ; 454 000 € (remparts).

M. MALJEAN a relevé dans la note de synthèse que l'application du taux d'usure amène une économie de 98 000 € alors que la provision est de 70 000 €. Il se demande s'il n'est pas imprudent d'avoir une provision inférieure à la créance réelle.

M. ANGENAULT lui répond qu'il sera obligé de faire le rattrapage entre le taux d'usure retenu et le taux du contrat.

M. MALJEAN indique avoir pris acte de la provision de 453 000 € concernant les remparts qui, par la suite, ne doit pas seulement être sanctuarisée mais bien servir à sécuriser le Centre-Ville, assurer la sécurité des riverains et ainsi redonner de l'attractivité au territoire en écartant durablement le risque.

Pour le reste, il indique avoir suffisamment de points de vue divergents sur les projets et ne pas vouloir refaire les débats qui ont déjà eu lieu.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition s'abstiendront pour le vote de ce Compte Administratif même si celui-ci est comptablement et techniquement juste. Il ajoute que ce Compte Administratif ne paraît pas juste au regard de la situation de la dette, en particulier des remboursements des crédits dits toxiques pour lesquels la provision a été sous-estimée.

M. ANGENAULT demande si M. MALJEAN retirerait 18 000 €.

M. MALJEAN lui répond que oui, pour provisionner à hauteur du risque.

Mme PAQUEREAU indique qu'en tant que membre d'opposition divergente, elle souhaite intervenir sur ce qui vient d'être présenté.

Elle constate une économie notable sur les charges à caractère général et donc souhaite savoir si cette diminution permet de compenser la baisse des dotations et les participations de l'Etat indiquées page 4 et quel en est l'écart.

M. ANGENAULT lui répond que oui.

Mme PAQUEREAU demande si le dispositif d'appels à manifestations d'intérêts proposé par différents ministères a été sollicité et précise qu'il a permis à certaines communes similaires à Loches d'obtenir des crédits notamment pour la réhabilitation de façades de magasins en centre-ville.

M. ANGENAULT lui répond que non mais qu'il va étudier cette proposition.

Mme PAQUEREAU fait remarquer que la billetterie des spectacles a généré moins de recettes et demande si la cause provient de la politique de gratuité ou de la baisse de la fréquentation.

Mme GERVES lui répond qu'il n'y a plus de gratuité pour les spectacles.

Mme PAQUEREAU souhaite ensuite savoir si la taxe d'aménagement n'aurait pas pu être utilisée d'une autre façon que pour financer des travaux d'aménagement de la zone d'activité de Vauzelles, afin de profiter aux commerces du Centre-Ville.

M. ANGENAULT lui répond que c'est aussi bien une volonté de la Communauté de Communes Loches Développement que de la ville de Loches de requalifier et de réhabiliter la zone de Vauzelles qui est vieillissante. Il ajoute que cette opération a permis aussi de refaire le chemin de la Hogue. Il précise que chaque année des actions sont réalisées dans le centre-ville qui est loin d'être délaissé. Il rappelle que Mme PAQUEREAU, lors du dernier Conseil Municipal, avait signalé que la ville de Loches avait réalisé des travaux sur le site commercial. Il rappelle qu'aucun argent public n'a été mis sur le centre commercial qui est privé.

Mme PAQUEREAU indique qu'elle a en tête les termes du protocole passé avec l'aménageur qui mentionnait que ce dernier ne financerait qu'une partie des travaux et donc que l'autre partie revenait aux collectivités.

M. ANGENAULT lui répond que cela ne concernait que les travaux de voirie. En effet, l'aménageur a participé à l'aménagement de la voirie intercommunale, mais n'a pas financé l'intégralité de la voirie. Il confirme que concernant le Centre Commercial, il n'y a pas eu d'argent public mobilisé.

Mme PAQUEREAU souhaite savoir s'il est possible d'avoir un premier bilan sur l'utilisation du parking de covoiturage (coût 70 000 euros) qui paraît surdimensionné.

M. ANGENAULT explique qu'il est un peu tôt pour répondre. Il y a actuellement une quinzaine de voitures. Il indique que l'on ne peut pas reprocher à la municipalité d'avoir créé un parking de covoiturage.

Mme PAQUEREAU demande où en est l'état d'avancement du projet de Maison des Associations ?

Mme JAMIN lui répond qu'un appel d'offre a été lancé et qu'un architecte a été retenu. Elle précise que mardi prochain, un rendez-vous est prévu avec lui.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire quitte la salle des délibérations et passe la présidence à Mme GERVES – 1^{ère} Adjointe. Il en profite pour la féliciter de son élection au Conseil Départemental et sait qu'avec sa détermination habituelle et sa force de travail, elle sera une excellente ambassadrice de Loches au Conseil Départemental. Il remercie Mme GRELIER ainsi que les services de la ville, et particulièrement les membres de l'état-civil, pour leur investissement dans cette lourde charge de préparation des élections.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Mme GERVES, Première adjointe, délibérant sur le Compte Administratif 2014, dressé par M. ANGENAULT Marc, Maire de la Ville de Loches, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 542 874,64 € ;

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-après ;

5°) Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 par 21 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 1 contre (Mme PAQUEREAU).

<p>2015/04/n°21 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A L'EXERCICE COMPTABLE 2014 :</p>
--

M. le Maire expose ce qui suit :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

- après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de faire dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion du Comptable Public relatif à l'exercice 2014.

* * *

M. MALJEAN indique que par tradition ou par habitude, l'opposition s'abstenait sur le vote du Compte Administratif mais votait le Compte de Gestion. Il indique que ça ne sera pas le cas cette fois-ci car il n'est pas totalement assuré de la sincérité des comptes présentés avec les mêmes arguments. Il souhaite une issue meilleure pour la sortie de l'emprunt toxique et pense que la provision aurait dû être calibrée à la hauteur de la créance.

M. ANGENAULT signale que M. le Receveur a considéré les comptes comme sincères et se remet donc à son objectivité et à sa sincérité. Il ajoute que la provision a bien été faite pour le risque et que c'est un acte de gestion qui est une décision de la municipalité. Il constate que M. MALJEAN et son groupe d'opposition ne votent pas un compte qui est objectif et que l'on ne peut pas remettre en cause car il a été établi par le trésorier. Il indique ne pas être sûr que ce vote soit justifié. Ce n'est pas un document établi par la commune.

M. MALJEAN ne remet pas en compte la justesse comptable et technique de M. le Receveur mais ne partage pas « l'avis de sincérité » qui est celui de la majorité et celui de M. le Receveur et que pour une fois, M. MALJEAN et son groupe d'opposition s'abstiendront.

Mme PAQUEREAU explique qu'elle s'abstiendra, non pas pour remettre en cause le regard comptable du Receveur, mais simplement pour être cohérente par rapport à sa position sur le compte administratif.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable Public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **ADOpte le compte de gestion dressé par le Comptable Public par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).**

2015/04/n°22 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 :
--

M. le Maire expose ce qui suit : à l'issue du vote du Compte Administratif de l'exercice 2014 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 542 874,64 €, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat qui peut s'effectuer de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EN EUROS
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice – Excédent	542 874,64 €
B Résultat antérieur reporté – Excédent	229 425,58 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	772 300,22 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D Résultat de l'exercice – Déficit	- 798 937,23 €
E Résultat antérieur reporté - Déficit	- 418 998,42 €
F Besoin de financement	- 1 217 935,65 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
G Dépenses reportées	977 832,14 €
H Recettes reportées	181 456,79 €
I Besoin de financement	- 796 375,35 €
J Besoin de financement de la section d'investissement (F + I)	- 2 014 311,00 €
AFFECTATION (C = K + L)	772 300,22 €
K Affectation en réserves R 1068 en investissement	772 300,22 €
L Report en fonctionnement	0 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2014,

- **DECIDE** :

. de prononcer l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2014 par 22 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 1 contre (Mme PAQUEREAU).

. d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2015/04/n°23 -DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2015 :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Il convient d'adopter une décision modificative, équilibrée en recettes et en dépenses de la manière suivante, après intégration des restes à réaliser 2014 :

. Section d'investissement...2 172 559,79 €

telles qu'elles figurent en annexe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de voter par opération la section d'investissement de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015.

* * *

M. MALJEAN émet une remarque sur la forme concernant le tableau annexé à cette délibération. Il faut indiquer « conseil municipal du 3 avril 2015 » et non « 27 mars 2015 ».

M. MALJEAN indique avoir déjà exposé ce qu'il pense ainsi que son groupe d'opposition sur les projets de gestion des remparts, de la voirie, du patrimoine monumental, de la construction de la nouvelle école. Pour toutes ces raisons, M. MALJEAN et son groupe d'opposition s'abstiendront.

M. MALJEAN précise qu'à partir de l'année prochaine, il n'y aura plus qu'un budget unique, ce qui rendra difficile les comparaisons à N-1, mais qui devrait amener un peu plus de souplesse et de repos intellectuel dans ce type de soirée.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 doit être adopté,

- **DECIDE** de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 :

* par opération pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 2 172 559,79 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif de cette décision,

- **DIT** que le budget de l'exercice 2015 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 906 765,79 €

- Recettes : 6 906 765,79 €

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 1 contre (Mme PAQUEREAU.

2015/04/n°24 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2015 :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est chargé de répartir entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants une dotation attribuée par l'Etat.

Les critères d'éligibilité sont les suivants : montant de l'opération proposée compris entre 1 200 € HT et 100 000 € HT, subvention calculée sur un montant maximal de 45 000 € HT, une seule opération retenue par collectivité, réalisation d'aménagements nouveaux, en priorité ceux liés aux déplacements « doux » dont les abords des établissements scolaires.

A ce titre, Mme GERVES propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour des travaux de sécurisation de la rue de la Gaité aux abords du pôle scolaire Sarraute.

Mme GERVES précise que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 44 828,50 € HT.

* * *

Mme PAQUEREAU demande des précisions sur ces travaux.

Mme JAMIN lui répond que ces aménagements concernent une contre-allée qui sera réalisée au niveau de l'école Alban Sarraute de façon à avoir une dépose-minute des enfants.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 janvier 2015 relatif aux modalités de répartition du produit des amendes de police,

- **CONSIDERANT** que le projet présenté répond aux critères d'éligibilité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2015, en section d'investissement, autorisation de programme 201502.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

<p>2015/04/n°25 - EXPLOITATION DESSERTE INTERURBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE :</p>
--

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat tripartite « Région – Pays Touraine Côté Sud – Ville de Loches ».

Le programme d'actions prévu sur la période 2013-2018 prévoit, dans le module 6 relatif à la mobilité, le financement d'un service de desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches, dont les modalités sont les suivantes :

- ⇒ 80 % du déficit d'exploitation la 1^{ère} année,
- ⇒ 40 % la 2^{ème} année,
- ⇒ 30 % la 3^{ème} année.

Elle ajoute que le module 6 prévoit aussi le financement des supports de communication au taux de 40 %.

Mme GERVES propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la 1^{ère} année, selon le plan de financement joint.

* * *

M. MALJEAN et son groupe d'opposition ne s'opposeront pas à une demande de subvention mais rappelle qu'ils préféreraient une densification de ce service et pensent que la subvention à hauteur de 80 % du déficit d'exploitation la 1^{ère} année pourrait servir à cela.

M. ANGENAULT précise qu'il faut être prudent avec toutes ces subventions qui sont assez importantes les premières années mais qui au fil du temps diminuent, augmentant le reste à charge pour la collectivité. Il souligne que ce service est nécessaire à la population. Il rappelle que les recettes diminuent de 200 000 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Contrat Régional du Pays de la Touraine Côté Sud en date du 14 janvier 2014,

- **CONSIDERANT** que le projet de service de desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches présenté répond aux critères d'éligibilité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de demande de subvention au titre de la 1^{ère} année d'exploitation de ce service auprès de la Région Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits pour l'exploitation du service sont inscrits au budget de l'exercice 2015, en section de fonctionnement – article 6247.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

<p>2015/04/n°26 - AMENAGEMENTS LIAISON LOCHES/BEAULIEU-LES LOCHES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE :</p>

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat tripartite « Région – Pays Touraine Côté Sud – Ville de Loches ».

Le programme d'actions prévu sur la période 2013-2018 prévoit, dans le module 6 relatif à la mobilité, le financement d'un programme d'aménagements relatif au développement de la pratique des modes doux sur la liaison Loches/Beaulieu-lès-Loches, dont les modalités sont les suivantes :

⇒ 40 % du montant hors taxes des travaux.

Mme GERVES précise en complément que, par courrier en date du 2 décembre 2014, la Région Centre informait la Commune des dispositions prises pour accentuer son soutien à l'investissement des collectivités. La Région propose d'augmenter le taux d'intervention prévu dans les Contrats Régionaux de Pays pour les projets susceptibles d'être engagés dans des délais rapides.

S'agissant des projets de la Ville de Loches identifiés au Contrat Régional de Pays, deux d'entre eux répondant aux exigences d'engagement rapide énoncées par la Région Centre pour accéder à ce taux « bonifié » :

➤ Les aménagements urbains liés au service de desserte interurbaine Loches/Beaulieu-lès-Loches (délibération du 05.12.2014).

➤ La première phase des travaux de mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain pour favoriser les modes doux : secteur Quai de la Filature / Rue des Ponts / Dr Martinais.

Mme GERVES propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre, selon le plan de financement joint, intégrant la possibilité de bonification du taux d'intervention.

* * *

M. MALJEAN indique qu'il y a un rapprochement de deux projets au sein de cette même demande de subvention. En ce qui concerne les aménagements, il indique qu'ils sont nécessaires pour le service de desserte. En revanche, pour le Plan de Déplacement Urbain, il signale qu'il avait été présenté sur la précédente mandature et n'a fait l'objet que de lecture dans la presse locale. Il demande l'obtention en amont de précisions et ajoute qu'ils ne s'opposeront pas à cette demande de subvention.

Mme PAQUEREAU rejoint ce que vient de dire M. MALJEAN. Il est difficile d'apprécier une demande de subvention sur un plan de financement qui est présenté alors que le projet en lui-même n'a pas été présenté dans cette délibération. Il est donc un peu difficile de se prononcer sur cette délibération en l'absence du projet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Contrat Régional du Pays de la Touraine Côté Sud en date du 14 janvier 2014,

- **CONSIDERANT** que le projet d'aménagements de la liaison Loches-Beaulieu-lès-Loches présenté répond aux critères d'éligibilité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement – AP 201503.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2015/04/n°27 - DESSERTE INTERURBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE PAYS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat tripartite « Région – Pays Touraine Côté Sud – Ville de Loches ».

Le programme d'actions prévu sur la période 2013-2018 prévoit, dans le module 6 relatif à la mobilité, le financement d'un service de transport entre Loches et Beaulieu Lès Loches. Concernant le programme d'aménagement lié à ce service, le taux d'intervention prévu est de 40 % du montant HT des travaux.

Par délibération en date du 5 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la demande de subvention à déposer auprès de la Région Centre.

Mme GERVES précise en complément que, par courrier en date du 2 décembre 2014, la Région Centre informait la Commune des dispositions prises pour accentuer son soutien à l'investissement des collectivités. La Région propose d'augmenter le taux d'intervention prévu dans les Contrats Régionaux de Pays pour les projets susceptibles d'être engagés dans des délais rapides.

S'agissant des projets de la Ville de Loches identifiés au Contrat Régional de Pays, deux d'entre eux répondent aux exigences d'engagement rapide énoncées par la Région Centre pour accéder à ce taux « bonifié » :

➤ Les aménagements urbains liés au service de desserte interurbaine Loches/Beaulieu-Lès-Loches.

➤ La première phase des travaux de mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain pour favoriser les modes doux : secteur Quai de la Filature / Rue des Ponts / Dr Martinais.

Mme GERVES propose en conséquence de modifier le plan de financement adopté par délibération en date du 5 décembre 2014 ci-joint concernant les aménagements de la desserte interurbaine, en intégrant la possibilité de bonification du taux d'intervention.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU le Contrat Régional du Pays de la Touraine Côté Sud en date du 14 janvier 2014,

- VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2014,

- **CONSIDERANT** que le projet de desserte interurbaine présenté répond aux critères d'éligibilité pour accéder au taux bonifié,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à présenter le dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif cette décision.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

<p>2015/04/N°28 - OUVRAGE DU FONDS ANCIEN « L'HISTOIRE DE FRANCE » DE FRANÇOIS-EUDES DE MÉZERAY – PRÊT AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE :</p>

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, indique que dans le cadre du 5^{ème} centenaire de l'avènement de François 1^{er} qui est célébré cette année dans le Val de Loire, la Cité Royale de Loches, site du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, porte le projet d'une exposition temporaire consacrée aux relations entre le roi et son principal rival, l'empereur Charles Quint, en prenant appui sur la rencontre des deux souverains à Loches en décembre 1539.

Dans cette perspective, le Conseil général d'Indre-et-Loire sollicite la ville pour le prêt du livre intitulé « l'histoire de France » de François-Eudes de Mézeray, ouvrage conservé dans le fonds ancien de la Médiathèque Jacques Lanzmann.

La mise à disposition de ce livre pourrait ainsi illustrer, dans le corpus de l'exposition, la manière dont la mémoire de cet événement s'est inscrite au fil de l'histoire.

Dans cette perspective, Mme GERVES demande à l'assemblée de délibérer sur le prêt du livre intitulé « l'histoire de France » de François-Eudes de Mézeray à titre gratuit demandé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire durant l'exposition « le roi et l'empereur » du 18 avril 2015 au 30 septembre 2015, selon les préconisations détaillées dans la fiche de prêt ci-annexée.

* * *

M. MALJEAN pensait que cette délibération relevait de la délégation de M. BLOND et non de Mme GERVES.

Mme GERVES lui répond que cette délibération ne concerne que le livre et donc le service médiathèque et que c'est la conservation qui relève du service patrimoine.

Mme PAQUEREAU demande si un plan de communication sur ce prêt est prévu, en commun avec le Conseil Départemental, afin de valoriser ainsi le fonds ancien de la ville de Loches.

Mme GERVES lui répond qu'au sein de l'exposition, mention sera faite du prêt de cet ouvrage par la ville de Loches. Elle précise que la municipalité est prête à travailler sur la valorisation du fonds ancien.

M. ANGENAULT précise qu'un gros travail d'inventaire est effectué à l'heure actuelle sur le fonds ancien. Il faut ensuite trouver des lieux d'exposition. Il indique que la meilleure solution serait de numériser mais cela coûte cher. Le fonds ancien et le fonds Lansyer mériteraient d'être plus exposés et prêtés à certains musées ou certaines expositions. C'est un réel travail de fond qui doit être mené.

M. MALJEAN informe que le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance à Tours a été à l'initiative de la numérisation de nombreux trésors de bibliothèques. Celui-ci bénéficie d'un partenariat quasiment exclusif depuis 3 ans avec google books. Il pense qu'un rapprochement permettrait de réaliser cette numérisation à moindre coût pour la collectivité.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de présenter l'ouvrage conservé dans le fonds ancien de la Médiathèque Jacques Lanzmann, « l'histoire de France » de François-Eudes de Mézeray dans le cadre de l'exposition temporaire consacrée entre le roi et l'empereur Charles Quint,

- **ACCEPTE** le prêt du livre « l'histoire de France » de François de Mezeray à titre gratuit au Conseil départemental d'Indre-et-Loire durant l'exposition « le roi et l'empereur » du 18 avril 2015 au 30 septembre 2015, selon les préconisations détaillées dans la fiche de prêt ci-annexée.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

<p>2015/04/N°29 - PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE :</p>
--

Mme GERVES, Adjointe Déléguée, informe le Conseil Municipal que la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPP) souhaite impulser la création d'un portail commun de ressources numériques aux bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.

L'objectif de ce dispositif consiste à offrir à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Cet outil représente une opportunité pour la médiathèque Jacques Lanzmann et à ce titre, Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante que la ville s'engage au côté de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL), selon les conditions définies dans la convention ci-annexée.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'offrir à tous les inscrits de la médiathèque Jacques Lanzmann un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer la convention de partenariat entre la ville de Loches et le Département d'Indre-et-Loire pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°30 - AFFAIRES SCOLAIRES – RASED – ACHAT DE MATERIEL SPECIFIQUE -FINANCEMENT :

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

La psychologue du RASED de Loches souhaite acheter du matériel spécifique pour un montant de 1 392 €, qui sera utilisé par l'ensemble du secteur d'intervention du RASED, soit 13 communes concernées (834 élèves).

Le RASED n'ayant pas d'existence juridique propre, la psychologue du RASED de Loches propose que la ville de Loches soit le centralisateur des participations des communes.

Compte tenu du contexte budgétaire et du fait que cette dépense sera utile pour l'ensemble des élèves du territoire du RASED, Mme PINSON propose que la ville de Loches effectue l'achat de ce matériel et centralise les versements des participations des communes calculés sur la base suivante : (nombre d'élèves de la commune / nombre d'élèves total des communes concernées) * montant de l'achat du matériel / 100.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le courrier de la psychologue du RASED de Loches en date du 9 février 2015,

- **CONSIDERANT** que le RASED n'a pas d'existence juridique propre,

- **CONSIDERANT** que ce matériel profitera à l'ensemble des élèves suivis sur le territoire du RASED,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à encaisser les participations des 13 communes concernées,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à effectuer l'achat de ce matériel,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement – opération 288.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

**2015/04/n°31 - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
« PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (PSO ALSH) / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (PSO
ASRE) » :**

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du 7 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de Loches à signer avec la CAF Touraine une convention Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) "Maurice Aquilon", les ALSH périscolaires des quatre écoles publiques de Loches, ainsi que l'ALSH "Service Jeunesse".

Ce dispositif, qui prévoit un financement de la CAF Touraine en fonction des présences d'usagers issus du régime général CAF, avait été prolongé par avenant en 2013, et est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

La CAF Touraine propose de conclure une nouvelle convention, dans les mêmes conditions pour la PSO, et d'y adjoindre un chapitre consacré à l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE), destinée à financer, sous certaines conditions, les trois nouvelles heures d'accueil liées à la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs.

Mme PINSON propose donc à l'assemblée de contractualiser avec la CAF concernant ce dispositif.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de passer une convention pour prétendre à la prestation de service allouée par la CAF Touraine,

- **DECIDE** de contractualiser avec la CAF pour permettre la signature de la convention « Prestation de Service Ordinaire Accueil de Loisirs Sans Hébergement (PSO ALSH) / Aide Spécifique Rythmes Educatifs (PSO ASRE) », pour les six structures déclarées ALSH dont la ville de Loches est gestionnaire,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer cette convention pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2018,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°32 - MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR POUR UN GROUPE SEJOURNANT AU CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON :

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2014, a voté les tarifs du centre d'hébergement Maurice Aquilon pour l'année 2015.

Depuis cette séance, de nouvelles réservations ont eu lieu au centre d'hébergement, l'une d'elle visant notamment à permettre à de jeunes espagnols de visiter Loches et la Touraine.

Les responsables de ce groupe recherchant des animateurs pour encadrer ces jeunes lors de leur séjour, la ville de Loches propose de mettre à disposition des animateurs du centre de loisirs, selon les tarifs suivants :

- Par jour : 63€50

- Par nuit : 11€50

Mme PINSON propose à l'assemblée de délibérer sur ce service supplémentaire et d'adopter les tarifs de mise à disposition d'animateurs du centre de loisirs.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la possibilité de mettre en place un service supplémentaire pour les usagers du centre d'hébergement,

- **FIXE** les tarifs de mise à disposition des animateurs du centre de loisirs suivants :

- Par jour : 63€50

- Par nuit : 11€50

- **DECIDE** de facturer la mise à disposition d'animateurs, selon les tarifs notifiés ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°33 - CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT SOCIAL APPARTENANT A VAL TOURAINE HABITAT SIS 22 RUE DU GODET A LOCHES :

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : Val Touraine Habitat sollicite la Ville de Loches pour un changement d'affectation d'un logement conventionné situé à Loches, 22 rue du Godet, apt n° 38, au 1^{er} étage, en vue d'un usage de logement pédagogique, au bénéfice de l'association « Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire » sise 2 rue Molière 37000 TOURS.

Cette mise à disposition entre dans le cadre d'un projet partenarial entre l'association « Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire » - chef de file, l'agence Val Touraine Habitat de Loches et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Loches Développement.

Ce projet intitulé « bien vivre dans son logement, son quartier, sa ville, son territoire rural » a pour but d'accompagner les familles locataires de Val Touraine Habitat sur le patrimoine de Loches, dans l'amélioration de leur habitat, le maintien dans leur logement ou le relogement vers un logement plus adapté que celui qu'elles occupent.

Ce projet doit contribuer à :

- Développer la capacité des personnes à devenir acteur.
- Créer des relations sociales en favorisant le développement de l'entraide.
- Valoriser le patrimoine de Val Touraine Habitat en contribuant aux travaux d'amélioration et d'embellissement que seul le locataire ne pourrait pas prendre en charge faute de technicité et/ou de moyens.

Pour cela, seront mis en œuvre :

- ⇒ 2 animations collectives par mois dans le logement pédagogique mis à disposition par Val Touraine Habitat, objet de la demande d'autorisation du changement d'usage.
- ⇒ 10 chantiers d'entraide par an.

Ce projet est destiné à l'ensemble des locataires Val Touraine Habitat de la ville de Loches (830 logements) et s'inscrit sur une période de 2 ans. Les principaux financeurs seront la Région (ID en Campagne), la Fondation de France, la C.A.F., Val Touraine Habitat, le C.I.A.S. Loches Développement et l'association « Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire ».

Le C.I.A.S. Loches Développement ayant délégation de la ville de Loches pour la gestion du parc des logements sociaux Val Touraine Habitat Loches, sollicite donc celle-ci afin qu'elle approuve ce changement d'affectation.

Mme PINSON demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce changement d'affectation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'un changement d'affectation d'un logement situé à Loches, 22 rue du Godet, Apt n° 38, au 1^{er} étage à Loches dans le cadre d'un projet intitulé « Bien vivre dans son logement, son quartier, sa ville, son territoire rural » en partenariat entre l'association « Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire », l'agence Val Touraine Habitat de Loches et le C.I.A.S. Loches développement,

- **ACCEPTE** le changement d'affectation d'un logement conventionné situé à Loches, 22 rue du Godet, Apt n° 38, au 1^{er} étage en vue d'un usage de logement pédagogique, au bénéfice de l'association « Compagnons Bâisseurs Centre Val de Loire » sise 2 rue Molière 37000 TOURS,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°34 - CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN LOGEMENT SOCIAL APPARTENANT A VAL TOURAINE HABITAT SIS 5 RUE DU 8 MAI A LOCHES :

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : la Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte Jeanne d'Arc de Verneuil-sur-Indre sollicite la ville de Loches pour un changement d'affectation d'un logement conventionné, géré par Val Touraine Habitat et situé 5 rue du 8 Mai, appt n° 11, Bâti A, en vue d'y installer des bureaux pour la création d'un Service d'Accompagnement à l'Autonomie – S2A (service habilité et conventionné par le Conseil départemental), non loin de l'avenue des Bas-Clos, du Square Georges Fily et le Square Mariaude.

Elle indique que le S2A est un service habilité et conventionné par le Conseil départemental. Il s'adresse aux jeunes les plus âgés de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) qui présentent des prérequis d'autonomie. La prise en charge éducative s'estompant sur cette fin de parcours, ils sont alors accueillis dans des logements diffus loués auprès de bailleurs sociaux.

Elle précise que ce projet est mis en œuvre dans le cadre de la réorganisation des services de la Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte Jeanne d'Arc et tout particulièrement son désengagement du site historique du château de Verneuil-sur-Indre.

Mme PINSON demande à l'assemblée de se prononcer sur ce changement d'affectation.

* * *

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

- **CONSIDERANT** l'intérêt d'un changement d'affectation d'un logement conventionné, géré par Val Touraine Habitat et situé 5 rue du 8 Mai, Appt n° 11, Bât A, en vue d'y installer un Service d'Accompagnement à l'Autonomie – S2A (service habilité et conventionné par le Conseil départemental),

- **ACCEPTE** le changement d'affectation d'un logement conventionné situé à Loches, 5 rue du 8 Mai, Appt n° 11, Bât A, afin d'y installer des bureaux pour la création d'un Service d'Accompagnement à l'Autonomie – S2A,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°35 - EDITION D'UN LIVRE SUR LOCHES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE (D.R.A.C.) :
--

M. BLOND, Adjoint Délégué, indique que parmi les livres qui traitent de la ville de Loches, aucun d'entre eux ne correspond à un « beau livre » qui évoquerait à la fois l'histoire de la ville mais aussi les services et la qualité de vie qu'elle offre.

Un tel livre pourrait être un atout patrimonial et touristique afin de susciter chez de nombreux publics l'envie de découvrir ou de mieux connaître notre ville.

C'est pourquoi, M. BLOND, en lien avec Mme GERVÈS, propose que la Ville engage des démarches pour l'édition d'un ouvrage de ce type. Le coût prévisionnel de l'opération pour 2 000 exemplaires (1 500 exemplaires brochés en français et 500 exemplaires reliés avec jaquette en français avec légendes bilingue – français/anglais) s'élève à 18 300,00 € HT.

M. BLOND précise que ce projet peut faire l'objet d'une participation financière de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre.

Il importe donc de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé.

M. BLOND demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

* * *

M. MALJEAN demande des précisions sur l'auteur de l'ouvrage.

M. BLOND lui répond que l'auteur est identifié par la maison d'édition « Les Editions du Palais à Paris » qui travaillent en partenariat avec les services « communication » et « patrimoine » de la ville de Loches. Il y aura une relecture du texte et des informations qui seront transmises par l'éditeur.

Mme PAQUEREAU s'étonne de cette dépense. Il y a déjà de beaux livres sur la place publique (librairies lochoises) ainsi que des guides. Elle demande s'il y a eu un appel d'offres local pour cet ouvrage à 18 300,00 €. Elle pense que ce montant est très important. Elle attend d'avoir un peu plus de précisions sur cet ouvrage proposé par « Les Editions du Palais à Paris ». Elle indique qu'actuellement la Ville devrait s'intéresser à d'autres priorités (restauration de patrimoine ou autres aides, et.). Elle votera donc contre cette délibération qui est disproportionnée actuellement et la compare au montant de 1 392 euros pour l'achat de matériel pour le RASED.

M. BLOND lui répond que cet ouvrage est un ouvrage d'art. C'est une approche qui consiste à mélanger du texte, de l'illustration, de la photo sur Loches et ses environs immédiats.

Mme GERVES ajoute qu'il semble important de faire concevoir un tel livre par quelqu'un d'extérieur pour avoir un regard différent. Elle ajoute que ce livre sur Loches est nécessaire pour une promotion plus importante de la ville.

M. ANGENAULT précise que cet ouvrage ne sera pas que sur l'histoire de Loches mais aussi sur l'histoire moderne et présentera Loches dans tous ses atours et ses atouts.

Mme PAQUEREAU pense que le coût est important, que c'est une dépense « décalée » en ce moment et que les fonds pourraient être utilisés autrement.

M. VINCENT demande des précisions sur le contenu de cet ouvrage qui va bien au-delà d'un livre d'histoire.

Mme GERVES lui répond que la philosophie est de présenter la ville historique mais aussi tous ses atours et ses atouts. Il y aura certainement une photo des Bas-Clos, de la salle Agnès Sorel, etc.

M. ANGENAULT précise que ce ne sera pas un ouvrage identique à ceux que l'on peut trouver dans les autres villes. Ce sont des ouvrages de promotion.

Mme PAQUEREAU donne l'exemple de la ville de Châteauroux qui a réalisé un CD rom pour présenter la ville.

M. ANGENAULT pense que ce sera envisageable et conseille de consulter le site de l'entente « Sud Touraine Active » qui participe au développement de la communication sur la qualité de vie et l'art de vivre sur le territoire.

M. MALJEAN souhaite que les recettes des ventes rattrapent cette dépense publique. Il informe que l'activité économique qui est générée par la culture dans le poids de l'économie globale est équivalente à deux fois celle de l'industrie automobile. La culture ne doit pas être la première ligne touchée par les économies même lorsque la période économique est tendue.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de présenter, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour l'aide au financement de l'édition d'un livre sur Loches,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	DÉPENSES	RECETTES
Édition d'un livre sur Loches	18 300,00 € HT	Subvention D.R.A.C. (80 % du montant HT) : 14 640,00 € HT
TOTAL DEPENSES	18 300,00 € HT	
TOTAL RECETTES		14 640,00 € HT
Coût net ville de Loches	3 660,00 € HT	

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6236.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU).

2015/04/n°36 - RÉALISATION D'UN TOTEM DE SIGNALÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE (D.R.A.C.) :

M. BLOND, Adjoint Délégué, indique que, dans l'objectif de mieux signaler au public le site de la Chancellerie, il paraît intéressant de faire réaliser un totem de signalétique patrimoniale. En effet, celui-ci pourrait être disposé devant l'entrée de la Chancellerie et informerait les visiteurs autant sur l'histoire du site, que sur les expositions à découvrir à l'intérieur, ainsi que sur les directions à prendre pour visiter les autres sites patrimoniaux environnants.

M. BLOND précise que la conception de ce totem entraînera une dépense de 2 500 € HT. Du fait du label « Ville d'art et d'histoire », il est possible de soumettre un dossier de demande de subvention spécifique pour l'aide au financement de ce projet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre.

Il importe donc de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé.

M. BLOND demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

* * *

Mme PAQUEREAU demande s'il existe déjà un totem au pied de la Chancellerie et si des consultations ont été effectuées (Architecte des Bâtiments de France, etc.).

M. BLOND lui répond que sa conception a été vue avec l'Architecte des Bâtiments de France, aussi bien pour les couleurs que pour la forme, pour être en phase avec l'environnement patrimonial. Un cahier des charges a été fixé avec l'Architecte des Bâtiments de France et une consultation a été effectuée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ce totem.

M. MALJEAN pense qu'il faut revoir toute la signalétique en ville, qui est extrêmement dense et pas toujours visible pour les visiteurs extérieurs. Il demande s'il existe une cohérence entre tous les monuments historiques.

M. ANGENAULT rejoint M. MALJEAN. Il indique qu'une opération a été effectuée avec le Conseil Départemental sur la signalétique de toute la cité royale. Il ajoute que la signalétique touristique est à refaire. Pour la signalétique commerciale, il est assez difficile de trouver une harmonie entre l'efficacité et l'information.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de présenter, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour l'aide au financement d'un totem de signalétique patrimoniale,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C., selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES
Conception d'un totem de signalétique patrimoniale pour la Chancellerie	2 500,00 € HT	Subvention D.R.A.C. (50 % du montant HT) : 1 250,00 € HT
TOTAL DEPENSES	2 500,00 € HT	
TOTAL RECETTES		1 250,00 € HT

Coût net ville de Loches	1 250,00 € HT
---------------------------------	----------------------

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours en section investissement – OP 225.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2015/04/n°37 - COLLOQUE AUTOUR DU 500^E ANNIVERSAIRE DE L'AVÈNEMENT DE FRANÇOIS I^{ER} – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE (D.R.A.C.) :

M. BLOND, Adjoint Délégué, indique que, dans le contexte de la commémoration nationale du 500^e anniversaire de l'avènement de François I^{er}, la Ville a mis en place pour cette année 2015 une riche programmation autour de ce souverain et de la Renaissance. Dans ce cadre, un colloque sera organisé les 28 et 29 septembre prochains au sein de l'Espace Agnès Sorel.

Cet évènement implique des frais importants pour le déplacement, l'accueil, l'hébergement, la restauration des intervenants, ainsi que la tenue du colloque. Coût total estimé : 6 000 € HT.

M. BLOND précise que ce projet peut faire l'objet d'une participation financière de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre.

Il importe donc de transmettre, dès à présent, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé.

M. BLOND demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

* * *

Mme PAQUEREAU demande plus d'informations sur la programmation, les intervenants, et le public visé.

M. BLOND lui répond que ce colloque s'adresse à tous. La programmation n'est pas encore fixée définitivement. Cela concernera plusieurs volets du règne de François I^{er}, à la fois des questions politiques, patrimoniales, artistiques, l'organisation du règne, le cœur du pouvoir à cette période. Les intervenants seront locaux, tourangeaux (archives départementales, centre d'études supérieures de la Renaissance) et nationaux.

Mme PAQUEREAU demande à M. BLOND ce qu'il a déjà évalué dans les 6 000 € de frais.

M. BLOND lui répond que cela correspond à la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration sur ces deux jours ainsi que le volet technique, car ce colloque sera enregistré pour pouvoir utiliser par la suite les actes et les publier.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de présenter, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, un dossier de demande de subvention pour l'aide au financement du colloque : « 1515-2015 : L'avènement de François I^{er} »,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	DÉPENSES	RECETTES
Organisation du colloque : « 1515-2015 : L'avènement de François I ^{er} »	6 000,00 € HT	Subvention D.R.A.C. (80 % du montant HT) : 4 800,00 € HT
TOTAL DEPENSES	6 000,00 € HT	
TOTAL RECETTES		4 800,00 € HT
Coût net ville de Loches	1 200,00 € HT	

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à effectuer cette demande de subvention et à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours – section fonctionnement.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2015/04/n°38 - DEVOIEMENT DES RESEAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – SITE LYCEE ALFRED DE VIGNY – DEMANDE DE SUBVENTION :

Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux relatifs à l'extension du lycée Alfred de Vigny, il s'avère qu'un dévoiement des réseaux d'assainissement est nécessaire. La totalité des travaux seront pris en charge par la Région Centre via un fonds de concours pour un montant s'élevant à 35 310 € TTC.

Mme JAMIN propose à l'assemblée de délibérer sur ce projet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de ces travaux relatifs à l'extension du lycée Alfred de Vigny,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours en section investissement – OP 221.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°39 - EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE :
--

Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération du 23 mai 2014, le Conseil Municipal avait acté le phasage et le plan de financement prévisionnel des travaux d'effacement des réseaux aériens dans le secteur de la Porte Poitevine.

Par courrier du 12 janvier 2015, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire nous informe des coûts d'effacement du réseau électrique pour la tranche « rue du bout du pavé n° 1 au 14 et rue Porte Poitevine n° 77 au 116 ».

La participation à charge de la Commune étant de 59 211,89 € HT net, Mme JAMIN demande à l'assemblée de délibérer sur l'engagement de cette charge financière.

* * *

Mme PAQUEREAU demande si les travaux sont terminés.

Mme JAMIN lui répond qu'une première tranche de travaux a été réalisée pour les réseaux d'eaux pluviales et actuellement le SIEIL effectue l'enfouissement des réseaux. Les travaux devront être terminés en mai 2015. La chaussée sera effectuée après.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le courrier du S.I.E.I.L. en date du 12 janvier 2015,

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2014,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre l'aménagement du secteur de la Porte Poitevine, notamment l'effacement des réseaux aériens, dont la configuration constitue un axe important des déplacements des usagers,

- **ACCEPTE** la proposition financière du S.I.E.I.L. d'un montant de 59 211,89 € HT net pour l'effacement du réseau électrique relatif à la tranche « rue du bout du pavé n° 1 au 14 et rue Porte Poitevine n° 77 au 116 »,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours en section investissement – opération 221.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°40 - RETROCESSION DES ESPACES EXTERIEURS AVENUE DES BAS-CLOS :

Mme JAMIN, adjointe déléguée, expose ce qui suit :

La Ville de Loches souhaite réaménager les 4 massifs situés devant les commerces entre le 14 et 18 avenue des Bas Clos.

Dans ce cadre, elle a pris contact avec Val Touraine Habitat, propriétaire, afin de proposer une opération dont la mise en œuvre serait réalisée par les services de la Ville, en contrepartie d'une prise en charge financière de la fourniture de végétaux par Val Touraine Habitat.

Val Touraine Habitat a répondu positivement sur une prise en charge de fournitures à hauteur de 3 901 € TTC selon les estimations fournies par le service espaces verts et a proposé en outre de procéder à la rétrocession des massifs et de la voirie entre le 14 et 18 avenue des

Bas Clos, soit jusqu'en limite de bâtiment et de la terrasse du Bar Snack (situé 18bis avenue des bas Clos).

Mme JAMIN précise que cette rétrocession permettrait de faciliter la gestion de ces espaces dont l'usage est totalement public, étant intégrés au trottoir.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'utilité de procéder à la rétrocession des espaces extérieurs en pied de bâtiment, entre les 14 et 18 bis avenue des Bas-Clos à Loches,

- **CONSIDERANT** la nécessité de réaménager ces espaces,

- **CONSIDERANT** l'intérêt que constitue la rétrocession de ces espaces pour la Ville de Loches, afin notamment d'en faciliter la gestion et l'entretien,

- **ACCEPTE** la participation de Val Touraine Habitat à hauteur de 3 901 € TTC,

- **ACCEPTE** que ces espaces soient incorporés dans le patrimoine communal, par acte notarié, à titre gratuit, les frais étant à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision,

- **DIT** que les recettes seront inscrits au budget de l'exercice en cours en fonctionnement – article 7788.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

**2015/04/n°41 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME -
CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LE
SYNDICAT MIXTE TOURAINE COTE SUD :**

Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de mise en place d'un service d'Application du Droit des Sols (A.D.S.) mutualisé à l'échelle du Pays Touraine Côté Sud.

La loi ALUR de janvier 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de toute commune dotée d'un document d'urbanisme (POS, PLU, carte Communale) appartenant à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus, 29 communes sur le territoire du Pays de la Touraine Côté Sud se

trouvent dans l'obligation, à compter du 1^{er} juillet 2015, de prendre leurs dispositions afin d'assurer ce service.

Les élus du territoire ont ainsi décidé conjointement la création d'un service d'Application du Droit des Sols (A.D.S.) au sein du Syndicat Mixte Touraine Côté Sud proposant cette prestation aux communes relevant du périmètre de ses Communautés de Communes membres, ou de Communes tierces relevant du périmètre d'autres Communautés qui en feraient la demande.

Comme les 28 autres communes concernées, la Ville de Loches a été contactée afin de savoir si elle prévoyait de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service A.D.S. du Syndicat Mixte Touraine Côté Sud.

Mme JAMIN rappelle que la Ville de Loches a organisé son service instructeur depuis 2012. Elle précise que ce service, complètement intégré au service « Gestion de l'espace public », lui-même intégré aux Services Techniques présente une organisation et des modalités de fonctionnement qui rendent difficile l'intégration de Loches au sein du service mutualisé organisé par le Syndicat Mixte Touraine Côté Sud.

Néanmoins, l'implication de Loches dans cette dynamique est indispensable au vu des évolutions territoriales qui se dessinent et dans la perspective probable de l'organisation, à terme, d'un service Aménagement du Territoire à cette échelle.

Dans ces conditions, la Ville de Loches a souhaité pouvoir s'associer à la mise en place de ce service instructeur, en proposant l'établissement d'une convention de coopération qui tienne compte des spécificités du service qu'elle délivre, tout en garantissant des échanges de pratiques, d'informations, et l'engagement d'une dynamique l'intégrant complètement en tant que Ville pôle de ce territoire.

Mme JAMIN précise que cette coopération sera basée sur des engagements réciproques portant principalement sur des échanges de pratiques et l'uniformisation de l'outil informatique impliquant pour Loches un changement de logiciel. Elle ajoute que cette convention prévoira aussi la possibilité de mettre à disposition du Syndicat Mixte un agent instructeur de Loches, et inversement, afin d'assurer un renfort en cas de surcharge ou dans des périodes d'indisponibilité de certains personnels rendant difficile l'assurance d'une continuité de service.

* * *

M. MALJEAN demande combien d'agents de la ville sont en charge de traiter cette instruction.

Mme JAMIN lui répond qu'il y a deux agents au service urbanisme qui font de l'instruction et traitent les autres dossiers. Il faut un temps plein pour l'instruction.

M. MALJEAN précise qu'au niveau du Syndicat de Pays, il y a deux agents à temps plein pour traiter cette instruction. Donc il en conclut que trois personnes à temps plein gèrent l'instruction des autorisations d'urbanisme. M. MALJEAN et son groupe d'opposition ne partagent pas cette idée. Il propose une mutualisation qui paraît nécessaire. Il rappelle également qu'au-delà de la loi ALUR, existe une loi de simplification qui stipule que si les

délais d'un mois sont sans réponse, la réponse est positive sur les instructions. Il lui semblerait plus raisonnable, plus protecteur, et pour l'intérêt de la collectivité, et pour l'intérêt général, de mutualiser ce service pour éviter des accords tacites à venir. Il ne serait pas inutile pour la ville de Loches, au regard de ses capacités financières, d'avoir en moins cette charge d'instruction qui serait donc pour le Pays.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition souhaiteraient plus de mutualisations techniques à l'heure des fusions de Communautés de Communes.

M. ANGENAULT précise que l'intégration de Loches au sein de ce service entraînerait un surcoût de 7 000 € pour la Ville vu les accords passés concernant le mode de répartition des coûts facturés aux communes. Il ajoute que sur le territoire de la ville de Loches, il y a une interaction permanente entre l'application du droit des sols, les spécificités particulières sur le secteur sauvegardé, le PPRI, etc. C'est sur Loches qu'il y a le plus de projets, d'investissements immobiliers et d'aménagement urbain. Aujourd'hui, il serait compliqué de transférer le service urbanisme au Pays. Cette convention prévoit l'engagement d'un partenariat, des échanges et un accompagnement. Il indique que cette convention est un premier pas vers la mutualisation technique.

Mme PAQUEREAU s'interroge sur le choix du Pays comme organe d'instruction. D'après les lois, ce dernier devait être simplement un organe de coordination et non un organe de gestion. Elle ne comprend pas ce choix du Pays comme organe de gestion, au lieu d'une Communautés de Communes, avec le projet de fusion des Communautés de Communes en cours. Cela lui paraît être contraire au texte fondateur des Pays qui précisait qu'ils ne devaient pas constituer un échelon supplémentaire de gestion et aller contre une logique de proximité qui prévaut pour ces autorisations d'urbanisme.

M. ANGENAULT précise que c'est un choix des trois Communautés de Communes concernées. Cette entité était la plus simple pour le service rendu aux trois Communautés de Communes. Au moment de la fusion, il pense que le Pays disparaîtra.

Mme PAQUEREAU demande pourquoi il n'a pas été choisi une entente de manière à pouvoir organiser un service qui soit à la fois accessible aux trois Communautés de Communes au lieu de passer par le Pays qui n'est pas et ne doit pas être une strate de gestion.

M. ANGENAULT lui répond que dans l'Entente, il y a une mise en commun de moyens. Les agents sont rémunérés par les Communautés de Communes. Le choix a été fait de créer un service propre avec une rémunération des agents assurée par la contribution des communes à travers le Pays.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 134,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5721-9 relatif à la possible mise à disposition des services d'un syndicat mixte au bénéfice de ses collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences,

- **VU** les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme permettant à une commune de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,

- **VU** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud modifiés en ce sens par délibération du 19 janvier 2015,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Loches d'être impliquée dans la création du service instructeur des autorisations d'urbanisme au sein du Syndicat Mixte Touraine Côté Sud,

- **APPROUVE** l'engagement de la coopération avec le service instructeur mis en place par le Syndicat Mixte Touraine Côté Sud,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer la convention de coopération entre la ville de Loches et le Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud ci-jointe,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme JAMIN, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette coopération.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions (M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT), 1 contre (Mme PAQUEREAU).

<p>2015/04/n°42 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 - REMUNERATIONS LIEES AUX OPERATIONS D'ETIQUETAGE DES ENVELOPPES ET DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE :</p>
--

Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, l'Etat confie à la Ville de LOCHES, Chef-lieu du 9ème Canton d'Indre-et-Loire, l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande électorale adressée aux électeurs.

A cet effet, la Ville de Loches a en charge le recrutement du personnel et leur rémunération.

La convention de mise sous pli des documents de propagande émise par la Préfecture d'Indre-et-Loire précise qu'une délégation de crédit est allouée à la commune en charge de cette opération et que son montant est calculé pour chaque tour de scrutin sur la base de 0,30 Euros par électeur inscrit au 28 février 2015.

Cette tâche nécessitant une importante mobilisation du personnel communal en dehors de son temps de travail, Mme GRELIER propose, par conséquent, de reverser au personnel communal le montant de la délégation de crédits allouée à cet effet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'article L. 241 du Code Electoral,

- **VU** la convention de la Préfecture d'Indre-et-Loire relative à la mise sous pli des documents de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

- **DECIDE** que la délégation de crédits allouée pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 sera reversée au personnel communal qui participeront aux opérations d'étiquetage et de mise sous pli, en dehors de leur temps de travail.

- **DIT** que cette répartition sera calculée de la manière suivante : montant alloué divisé par le nombre de participants (au prorata du temps effectué), charges sociales comprises,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°43 - CONGES BONIFIES – REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT :
--

Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 décembre 2014 décidant d'octroyer un congé bonifié aux fonctionnaires qui remplissent tous les critères pour en bénéficier.

Elle précise que, normalement, c'est à la Collectivité de prendre en charge la dépense. Toutefois, afin de réserver plus rapidement les billets d'avion pour un agent bénéficiant de congés bonifiés à l'été 2015, ce dernier s'est proposé de les réserver directement par l'internet. Par conséquent, elle propose que les frais avancés soient remboursés par la Ville de LOCHES, suivant les modalités prévues par la délibération du 5 décembre 2014.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** la délibération du 5 décembre 2014 décidant d'octroyer un congé bonifié,

- **PRECISE** que les frais de transports au titre d'un congé bonifié seront remboursés directement aux agents sur justificatifs conformément à la délibération du 5 décembre 2014,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2015/04/n°44 - MISE A JOUR DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL – NON TITULAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 :

Mme GRELIER, Adjointe Déléguée, fait part au Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire d'avoir recours à des agents pour assurer des missions de manière non pérenne.

Aussi, elle propose de créer un poste de Technicien Territorial non titulaire dans le cadre de l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à des accroissements temporaires.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **DECIDE au 13 Avril 2015** la création d'un poste de Technicien Territorial – non titulaire – dans le cadre de l'article 3 1° de loi du 26 janvier 1984 modifiée, avec :

- une quotité horaire maximale de 35/35^{ème}

- une durée maximale conforme aux textes en vigueur

- **DIT** que la rémunération maximale correspondra aux indices de l'échelon terminal de ce grade,

- **DIT** que l'état du personnel communal sera révisé en conséquence,

- **DIT** que les dépenses inhérentes à ces actualisations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, M. ROUSSEL, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT).

ETAT DES DECISIONS :

Délégations accordées par délibération du 11 avril 2014

1/2015 29.01.2015	Portant sur la suppression de la régie de recettes « transport des personnes âgées » avec effet au 31 décembre 2014
2/2015 29.01.2015	Portant sur la constitution de la régie de recettes « transport à la demande » du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
3/2015 30.01.2015	Portant sur la vente de matériel réformé via le site « Webenchères » : camionnette fourgon RENAULT EXPRESSE Essence au prix de 168 € TTC à la société H EURAUTO PACY – Centre commercial Intermarché – 27120 PACY-SUR-EURE
4/2015 30.01.2015	Portant sur la vente de matériel réformé via le site « Webenchères » : tracteur agricole RENAULT R7462 au prix de 2 210 € TTC à la société Etablissements LECOMTE – Route de Janzé – 35150 CORPS-NUDS
5/2015 03.02.2015	Portant nomination du régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « transport à la demande »
6/2015 03.03.2015	Portant sur une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre

QUESTIONS DIVERSES

M. MALJEAN :

❶ Remercie Mme GERVES de l'avoir contacté suite à sa demande concernant le site internet. Il ne manquera pas de passer en Mairie pour régler cette question de la visibilité des différents courants politiques sur le site institutionnel de la ville.

❷ En ce qui concerne le billet d'expression libre des élus en général, les élus de la majorité avait demandé à M. MALJEAN et son groupe d'opposition de rendre ce billet au 20 de chaque mois et qu'il soit équivalent à 2 000 signes. Le cadre est assez précis et d'ailleurs encadré par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il se demande si la rigidité de ces règles s'applique bien pour tous. Il précise notamment qu'il a eu le sentiment que le mot de la majorité du dernier Conseil Municipal avait été rédigé après avoir pris connaissance du mot de l'opposition.

Mme GERVES lui répond qu'il est parfaitement au courant qu'elle consulte les réseaux sociaux et que c'est par ce biais qu'elle a pu avoir connaissance de son point de vue avant qu'il ne sorte dans la presse.

M. ANGENAULT admet que cela pouvait donner cette impression.

* * *

Mme PAQUEREAU :

❶ A découvert une nouvelle signalétique balisée par des containers poubelles sur le secteur sauvegardé et notamment sur le Boulevard Philippe Auguste. D'autres installés Rue Quintefol au croisement de l'allée du Maquis Césario sont trop près du trottoir et présentent un danger pour les utilisateurs.

Mme JAMIN lui répond que ceux installés dans la rue Quintefol vont disparaître très rapidement. Ils vont être déplacés sur le parking de l'ancienne piscine. Les camions avaient un problème pour récupérer ces charges. D'autre part, pour ceux installés Boulevard Philippe Auguste, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable.

❷ Plusieurs arbres ont été abattus notamment un figuier près du Musée Lansyer ainsi que l'if de la Porte Royale. Elle demande un bilan des arbres abattus au Jardin Public et pourquoi tous ces arbres ont été abattus juste avant la saison touristique.

Mme CLERO lui répond que tous les arbres abattus au Jardin Public étaient atteints.

M. ANGENAULT souhaite répondre concernant le figuier près du Musée Lansyer. Cet arbre déstabilisait les remparts. L'accord a été donné par l'Architecte des Bâtiments de France.

Mme PAQUEREAU demande si l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté sur les nouvelles plantations au Jardin Public.

Mme CLERO précise qu'il n'y a rien de définitivement validé à ce jour, mais que la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est bien prévue.

❸ Quel est le statut de la zone de stationnement rue des Fossé Saint-Ours et Mail du Donjon n'est pas une zone bleue.

M. LUQUEL lui répond que des autorisations ont été données à certains propriétaires de la Cité Royale qui sont bien répertoriés avec une pastille sur leur pare-brise. Il faut de temps en temps que la police municipale passe dans cette rue. Une autorisation est donnée aussi pour des mariages.

Pour conclure M. ANGENAULT invite les membres du Conseil Municipal à l'inauguration de la foire-exposition et à se déguiser lundi pour le grand défilé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

*